

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-441
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers.

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des bacs de collecte de déchets afin :

- d'adapter les points de collecte en préparation de l'évolution des consignes de tri ;
- d'améliorer les conditions de collecte ;

Vu la consultation de fournisseurs sous forme de procédure adaptée qui a eu lieu du 11 au 22 juillet 2022 ;

Vu la proposition des fabricants pour la fourniture de 108 bacs de collecte OM et sélective et d'un lot de couvercles ;

DECIDE

Article 1 : De confier la fourniture de bacs de collecte à ESE France SA, 42, rue Paul Sabatier, BP 40329,71 108 CHALON SUR SAONE Cedex, pour un montant de 14 772,93 € HT soit 17 727,52€ TTC ;

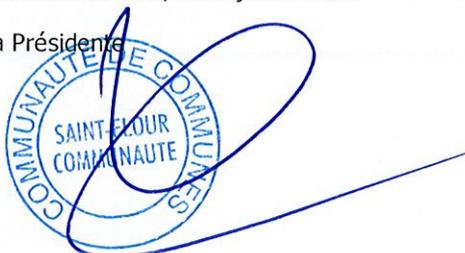
Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, budget annexe collecte des OM/Déchetteries;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 juillet 2022

La Présidente



Céline Charriaud

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 29 JUIL. 2022